

# ANIM'INFOS

L'information conventionnelle de l'Animation



## Voter pour la CFDT, c'est voter pour le syndicat qui change mon quotidien

Du 28 novembre au 12 décembre 2012, par correspondance ou par Internet, vous êtes appelés à voter pour choisir l'organisation syndicale qui vous représentera au niveau de la branche de l'Animation.

Cette élection fait suite à la nouvelle règle sur la représentativité voulue par la CFDT, pour vous permettre, vous, salariés d'une entreprise ou d'une association de moins de 6 salariés, d'être acteurs en donnant la légitimité à une organisation syndicale de négocier pour vous dans le secteur professionnel de l'Animation.

Quel que soit votre métier ou votre activité au sein de votre structure, vous pouvez faire confiance à la CFDT pour vous accompagner et défendre vos intérêts. animateurs, animateurs techniciens, professeurs, responsables de structure, formateurs, administratifs, agents d'accueil, personnel d'entretien... c'est tous ensemble que nous devons nous faire entendre pour défendre, notamment, l'emploi et les conditions de travail de tous.

### Une vision moderne et ouverte des relations sociales, non corporatistes, et au bénéfice de tous

En pratique, la CFDT ne se limite pas à la contestation. Elle est force de propositions et de négociations. Venez apportez votre voix au débat démocratique pour une organisation syndicale qui représente et qui agit dans l'intérêt de tous les salariés.

### La CFDT, un vrai savoir-faire dans le secteur de l'Animation

La CFDT, par son histoire, s'est construite sur les bases des valeurs de l'éducation populaire.

Dans le champ de l'Animation, pour mieux représenter et défendre les intérêts des salariés, la CFDT est organisée autour de syndicats territoriaux (régionaux ou multi-départementaux) qui créent la proximité avec les équipes CFDT dans les entreprises et avec les salariés. Ces syndicats sont rattachés à la fédération F3C CFDT (Communication, Conseil et Culture) qui négocie sur le conventionnel (les règles de la convention collective, la Commission paritaire nationale de l'Emploi et de la Formation - CPNEF...). Ce maillage, alliant les territoires et le national, est une force dans la négociation face aux employeurs et dans la représentation auprès des pouvoirs publics.

La CFDT, c'est également la force d'un réseau interprofessionnel avec des militants défendant l'intérêt général des salariés dans nombre d'instances paritaires : à l'Unedic, à la Sécurité sociale, à la CAF ; dans les caisses de retraite, les mutuelles, les organismes de prévoyance ; pour la formation, le logement ; ou encore aux Prud'hommes où les conseillers sont élus par les salariés et les employeurs.

### Elections, mode d'emploi

- Vous êtes salarié déclaré par votre employeur (y compris apprenti et saisonnier) et vous travaillez dans une entreprise ou une association de moins de 6 salariés (à partir de 6 salariés équivalent temps plein, il y a la possibilité d'avoir 1 élu Délégué du personnel – article 3.1.1 de la convention collective nationale de l'Animation).
- Vous avez 16 ans et plus.
- En décembre 2011, vous avez travaillé au moins 1 heure.
- Alors vous pouvez voter par correspondance ou par Internet du 28 novembre au 12 décembre 2012.
  - o Vous avez déjà reçu un courrier attestant de votre inscription sur les listes électorales et vous recevrez votre matériel de vote entre le 12 et le 23 novembre, ainsi qu'un code pour le vote par électronique.
    - Si vous votez par correspondance, il suffit de mettre votre bulletin de vote CFDT dans l'enveloppe appropriée.
    - Si vous votez par Internet, vous devez aller sur un site dédié, entrer votre code personnel et cliquer sur CFDT.
- C'est un scrutin régional sur sigle avec compilation des résultats au niveau des branches professionnelles.
- Deux collèges électoraux : non-cadres et cadres.

### Poursuivre et consolider ce qui a été réalisé

La convention collective nationale de l'Animation (CCNA) a été signée par la CFDT le 28 juin 1988 et étendue par arrêté le 10 janvier 1989. De par son extension, elle s'applique à tous les employeurs du champ défini dans son 1<sup>er</sup> article, sans exception.

La convention collective a pour vocation de traiter des relations collectives entre employeurs et salariés, notamment des conditions d'emploi, des garanties sociales.... Elle complète et adapte les dispositions du code du Travail aux situations particulières de ce secteur d'activité.

C'est une avancée indéniable pour vous, salariés de petites entreprises, avec notamment le bénéfice d'un régime de prévoyance, de congés pour événements familiaux, d'organisations du travail qui essaient de prendre en compte les diverses situations...

Il est évident, pour la CFDT, que la convention collective de l'Animation doit être améliorée sur de nombreux sujets. C'est pour cela que nous avons besoin de votre confiance afin de faire progresser vos droits conventionnels.

#### Conseils CFDT

- Le salarié peut demander l'application de la convention collective directement à son employeur ou via le Délégué du personnel.
- En cas de litige, le conseil des Prud'hommes peut être saisi.
- Un document indiquant l'existence de la convention collective et précisant dans quelles conditions elle peut être consultée doit être affiché sur le lieu de travail.
- L'intitulé de la convention collective doit apparaître sur le bulletin de paie des salariés.
- Dès 6 salariés en équivalent temps plein dans votre entreprise, vous avez la possibilité de demander à bénéficier d'un Délégué du personnel (DP).

## Pour les salariés et la reconnaissance des savoir-faire

### Salaires à minima de l'Animation

Classification	Groupe	Indice	Salaires au 01/01/2012
Ouvrier et employé	A	245	1428,35
Ouvrier et employé	B	255	1486,65
Technicien et maîtrise	C	280	1632,40
Technicien et maîtrise	D	300	1749
Technicien et maîtrise	E	350	2040,50
Assimilé cadre	F	375	2186,25
Cadre	G	400	2332
Cadre	H	450	2623,50
Cadre	I	500	2915

### Grille spécifique

Classification	Groupe	Indice	Salaires au 01/01/2012
Ouvrier et employé	1	245	1428,35
Ouvrier et employé	2	255	1486,65

### Pour la CFDT

La dernière augmentation salariale date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et, depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le SMIC a rattrapé les minima conventionnels des groupes A et 1. A ce jour, la négociation d'une revalorisation des salaires est conflictuelle avec les représentants des employeurs et l'année 2013 débutera sans augmentation. Pour la F3C CFDT, c'est inacceptable. Faire le choix de ne pas revaloriser les salaires et avoir des minima au niveau du SMIC, nous semble irrespectueux vis-à-vis des salariés et contradictoire avec les discours des employeurs sur les valeurs de l'économie sociale.

#### Nous revendiquons :

- des minima conventionnels décents pour tous ;
- des minima adaptés à la responsabilité des animateurs techniciens ;
- une revalorisation structurelle pour les directeurs de centre qui soit déterminée en fonction du nombre de salariés encadrés, du nombre de personnes accueillies et du nombre de jours d'ouverture annuelle ;
- une prime de transport pour les salariés ayant plus de 2 heures de coupure ;
- une réouverture de la négociation sur la classification ;
- de négocier des mesures d'égalité professionnelle conventionnelle.

## Pour l'emploi et les conditions de travail

La CFDT est très sensible au développement de l'emploi dans la branche de l'Animation et au fait que les salariés puissent vivre de leur activité. Ses positions répondent à cette priorité.

- Permettre aux salariés d'augmenter leur nombre d'heures travaillées pour atteindre le temps plein.
- Identifier et éliminer les freins au cumul d'activités pour atteindre le temps plein.
- Former et développer les compétences des salariés ;
- Concilier vie professionnelle et vie familiale.
- Supprimer l'assiette forfaitaire qui est néfaste pour la couverture sociale des salariés.
- La CFDT est opposée à la rétribution du bénévole et au travail dissimulé.

Trois chantiers importants sont ouverts sur la branche. Deux d'entre eux sont la déclinaison d'un accord conclu avec l'USGERES (syndicat d'employeur de l'économie sociale auquel est affilié le CNEA) et signé par la CFDT : l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations, ainsi que la prévention des risques psychosociaux, dont le stress.

Le 3<sup>ème</sup> chantier, revendiqué par la F3C CFDT, est la mise en place d'une complémentaire santé adaptée aux particularités du secteur de l'Animation et ses nombreux temps partiels. L'accessibilité pour tous à une couverture santé complète (Sécurité sociale et complémentaire santé) avec des garanties décentes et un coût respectable est, pour la CFDT, une nécessité individuelle et une responsabilité collective.

D'autres sujets de négociation sont également revendiqués par la CFDT :

- la création d'un système conventionnel permettant aux salariés multi employeurs de pouvoir prendre leurs repos hebdomadaire et congés ;
- le développement de dispositifs conventionnels prévenant les risques (transport, sécurité du personnel et du public...) ;
- l'amélioration conventionnelle du CEE (contrat d'engagement éducatif) afin de pouvoir proposer un contrat de travail éthique...

### Conseils CFDT

- Dans le cas où tu n'aurais pas conclu de contrat écrit avec ton employeur sous 48 heures, le juge considérera que tu bénéficies d'un CDI.
- Ton employeur est tenu de t'éditer un bulletin de paie. Garde-le sans limitation de durée, il est la preuve de ta rémunération et te permet de faire valoir tes droits (assurance-chômage, maladie, retraite...) ! Le fait d'accepter ton bulletin de salaire ne t'empêchera de le contester par la suite s'il s'avère qu'il y a une erreur.
- Vérifie que ton employeur a déclaré ton activité auprès des caisses (URSAFF, retraites, prévoyance). Sache que tous les « boulots » (temps plein, temps partiel, ou sur une période très courte) peuvent compter dans le calcul de tes points-retraite et de l'accession à ta couverture sociale.
- Quel que soit ton temps de travail, tu as accès aux mêmes droits qu'un salarié à temps plein.

**S'il est parfois délicat de compter tes heures sans être mal vu, être salarié d'une association ne signifie pas que tu doives accepter n'importe quoi !**

**Certains employeurs confondent bénévole et salarié ! Il faut donc éviter d'avoir une activité de bénévole en continuité avec l'objet de son contrat de travail dans la structure où l'on est salarié. Si c'est le cas, le salarié est en droit de réclamer des heures complémentaires ou supplémentaires.**

## Spécial Cadres

### Le forfait-jours

Depuis un arrêt du 29 juin 2011, la cour de Cassation a précisé quelles étaient les exigences en matière de forfait-jours.

Ainsi, toute convention de forfait-jours doit être prévue par un accord collectif. Le salarié doit alors faire l'objet d'un suivi de la part de son supérieur hiérarchique, notamment à travers un entretien annuel, afin de contrôler le nombre de jours travaillés ou l'amplitude des journées et des charges de travail. La convention de forfait en jours doit garantir le respect des durées maximales de travail, des repos journaliers et hebdomadaires.

En cas d'insuffisance en matière de contrôle et de suivi, le régime de forfait en jours devient caduc et le salarié relève alors du régime horaire de 35 heures. A ce titre, l'employeur doit lui payer les heures supplémentaires correspondantes, avec possibilité d'un rappel sur 5 ans !

Enfin, en cas d'incohérence entre la charge de travail et les amplitudes journalières et quotidiennes de travail, cela signifie que l'employeur ne respecte pas ses obligations concernant la santé et la sécurité de ses salariés.

Ces précisions de la cour de Cassation ont été rappelées par la suite, notamment dans un arrêt du 31 janvier 2012. A l'heure actuelle, la convention collective nationale de l'Animation (articles 5.5.3.2 et suivants) ne permet pas un tel suivi du salarié sous convention de forfait en jours ! Elle est sujette à interprétation. Concernant la rémunération des cadres, nous revendiquons un minima conventionnel du groupe G au niveau du plafond de la Sécurité sociale.



Je désire :

- être contacté par le syndicat CFDT
- recevoir Anim'Infos

Par mail : .....

Par courrier : .....

Mes coordonnées :

Prénom : .....

Nom : .....

Entreprise : .....

Emploi : .....

Contact : [polecas@f3c.cfdt.fr](mailto:polecas@f3c.cfdt.fr)